

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

---

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS445 (Rect)

présenté par  
M. Dharréville et M. Monnet

-----

### ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« telles que définies à l'article L. 119-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de précision vise à englober l'ensemble des maltraitances juridiquement reconnues par le Code de l'action sociale et des familles.